

Trosseille, N., Gagnon, M. M. et Pontbriand, A. (2019). *Intervenir auprès de demandeurs d'asile. Guide à l'intention des intervenants*. Centre d'expertise sur le bien-être et l'état de santé physique des réfugiés et des demandeurs d'asile. CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal. Montréal.

MISES À JOUR en date du 10 mars 2023

LE SYSTÈME D'OCTROI DE L'ASILE

ÉTAPE 1 - L'ENTRÉE AU CANADA ET LA RECEVABILITÉ

P. 35 – LES PORTES D'ENTRÉE

Les personnes qui présentent leur demande à un bureau intérieur doivent désormais le faire via le Portail d'IRCC : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/formulaires-demande-guides/guide-0174-demandes-dasile-portail.html>.

À noter que les personnes qui présentent leur demande en personne à un poste frontalier peuvent également être amenées à utiliser le Portail d'IRCC, par exemple pour transmettre des documents.

L'ASFC et IRCC sont présentement en exploration de plateformes numériques. Les portails et applications mobiles à utiliser lors d'une demande d'asile sont sujettes à changement.

P. 36 – LA RECEVABILITÉ

L'entrevue de recevabilité se faisait dans les premières heures ou premiers jours suivant l'arrivée des personnes en demande d'asile au Canada. Depuis le début de la pandémie, plusieurs personnes doivent attendre avant de passer leur entrevue de recevabilité. En date de mars 2023, le délai peut être de plusieurs mois.

Durant cette attente, les personnes ne détiennent pas toujours leur *Document du demandeur d'asile* (papier brun), qui les identifie auprès des instances canadiennes et québécoises. Elles disposent seulement d'un *Accusé de réception de la demande d'asile* (papier blanc). Grâce à la nouvelle Politique d'intérêt public d'IRCC, il est possible d'obtenir un permis de travail durant cette attente, même si le *Document du demandeur d'asile* n'a pas été reçu. Tous les autres services sont également accessibles avec l'*Accusé de réception de la demande d'asile*.

ÉTAPE 2 – LA PRÉPARATION À L'AUDIENCE

PP. 36-37-38-55 – LE FORMULAIRE DU FONDEMENT DE LA DEMANDE D'ASILE (FDA)

Le délai pour remettre le formulaire du Fondement de la demande d'asile (FDA) à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) est passé de 15 jours à 45 jours en mai 2022.

Il est possible que les personnes doivent transmettre le FDA via le Portail d'IRCC. Voir note de la P. 35 concernant les plateformes numériques.

ÉTAPE 3 – LA DÉCISION ET LES RECOURS ÉVENTUELS

P. 39 – L'AUDIENCE

Depuis le début de la pandémie, les audiences se déroulent en majorité virtuellement (via la plateforme Teams).

Jusqu'à nouvel ordre, les enfants de moins de 18 ans n'ont pas besoin d'être présents à l'audience, à moins d'avis contraire de la part du commissaire.

P. 40 – LA DÉCISION

Les informations figurant dans la bulle *Le saviez-vous ?* sont erronées. Il faut lire :

Lorsqu'un groupe de personnes entre au Canada avec l'aide de passeurs associés à une organisation criminelle ou terroriste, le gouvernement peut les qualifier 'd'étrangers désignés'. Les 'étrangers désignés' peuvent demander le statut de réfugié, mais sont soumis à la détention obligatoire, n'ont pas accès à l'appel en cas de rejet de leur demande de statut de réfugié et doivent attendre cinq ans pour demander la résidence permanente. Il s'agit d'une situation très exceptionnelle.

Pour plus de détails, consulter la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés :

<https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/i-2.5/index.html>

LE PRAIDA

GÉNÉRALITÉS

P. 47 – OFFRE DE SERVICES

Il est désormais préférable de laisser un message au 514 484-7878, poste 64500 pour prendre un rendez-vous. Les rendez-vous ont lieu de 8h30 à 16h30.

Les personnes hébergées par IRCC ont seulement accès aux services téléphoniques.

P. 47 – RESSOURCE

Les bureaux du PRAIDA ont déménagé :

35, Rue de Port-Royal Est
5^e étage
Montréal (QC) H3L 3T1
514 484-7878, poste 64500

L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

P. 51

Lorsque les capacités maximales d'hébergement du PRAIDA sont atteintes, les personnes sont désormais hébergées dans des hôtels gérés par IRCC.

L'ACCÈS AUX RESSOURCES

P. 54 – RESSOURCES

Pour d'autres ressources accessibles pour les personnes en demande d'asile, vous pouvez également consulter ces 2 ressources :

Guide des services offerts aux personnes demandeuses d'asile par le gouvernement du Québec : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/immigration/publications/fr/GUI_Guide_accessible_demandeurs_asile.pdf

LE SOUTIEN JURIDIQUE

P. 56 – RESSOURCES

	
Service de référence de Barreau du Québec	514 954-3411 ou, sans frais, au 1 844 954-3411 https://www.barreau.qc.ca/fr/trouver-avocat/
Centre communautaire juridique de Montréal Bureau d'aide juridique Droit de l'immigration	425, boul. de Maisonneuve Ouest Bureau 600 Montréal (QC) H3A 3K5 514 864-2111
Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration	445, boulevard Saint-Laurent 3e étage, bureau 345 Montréal (QC) H2Y 3T8 514 954-3400, poste 3471
Clinique des Solutions justes	514 844-9128, ext. 105 https://www.montrealcitymission.org/legal-clinics

L'AIDE FINANCIÈRE DE DERNIER RECOURS

P. 57 – ADMISSIBILITÉ ET RESSOURCES

La demande d'aide financière de dernier recours doit désormais être présentée en ligne : <https://formulaire.mtess.gouv.qc.ca/fr/DebuterFormulaire/1/3002>

Pour d'autres options : <https://www.mtess.gouv.qc.ca/services-a-la-clientele/centre-specialise-des-demandeurs-dasile/asile.asp>

Les centres locaux d'emploi se nomment dorénavant bureaux de Services Québec. Pour localiser un bureau, veuillez consulter ce lien : <https://www.localisateur.servicesquebec.gouv.qc.ca>

LE PERMIS DE TRAVAIL

P. 58 – ADMISSIBILITÉ ET P. 59 – RESSOURCES

Les personnes doivent recevoir leur *Document du demandeur d'asile* (papier brun) avant d'entamer les démarches du permis de travail. Cela peut impliquer des délais de plusieurs mois.

Les documents à fournir énumérés dans le guide concernent la demande de renouvellement de permis de travail.

Les demandeurs d'asile doivent désormais faire leur demande de renouvellement de permis de travail à travers un compte sécurisé IRCC : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/compte.html>.

Les personnes qui ne peuvent pas faire une demande en ligne sont autorisées à faire une demande par la poste : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada/permis/temporaire/presenter-demande-papier.html>.

Les deux premières ressources listées (IRCC et Pour transmettre des documents) ne sont plus pertinentes.

L'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT

P.60

Carrefour Le Moutier

219 Rue Saint-Charles
Ouest
Longueuil (QC) J4H 1E1
450 679-7111
info@carrefourmoutier.org

Carrefour de liaison et d'aide aux immigrants (CLAM)

7200 Rue Hutchison
Suite 300
Montréal (QC) H3N 1Z2

La Maisonnée

110 rue Jean-Talon
Ouest
Montréal (QC) H2R 2X1

7245 rue Alexandra
Montréal (QC) H2R 2Y9

1 rue de Castelnau Est
Montréal (QC) H2R 1P1

L'ÉDUCATION DES ENFANTS

P. 63 – RESSOURCES

Localisateur des établissements d'enseignement du Québec pour les coordonnées à jour :

https://infogeo.education.gouv.qc.ca/public/Carte_Interactive/

LES COURS DE FRANCISATION

P. 64 – NATURE DU SERVICE

En septembre 2019, la responsabilité de la langue française a été combinée à celle de l'immigration. Le MIDI a été renommé le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI). En juin 2020, le MEES a été séparé en deux ministères : le ministère de l'Éducation (MEQ) et le ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

Les informations à jour concernant les cours de francisation se trouvent sur ce site, qui remplace les liens donnés dans le guide :

<https://www.quebec.ca/education/apprendre-le-francais>

LA COUVERTURE DE SOINS DE SANTÉ

P. 66 – ADMISSIBILITÉ

La couverture du PFSI débute dès la réception de l'*Accusé de réception de la demande d'asile*, qui se fait normalement le jour même de l'arrivée au Canada. Il n'est pas nécessaire de recevoir un *Certificat d'admissibilité au PFSI* ni un *Document du demandeur d'asile* pour bénéficier d'une couverture par le PFSI.

P. 67 – RECEVOIR DES SOINS DE SANTÉ

Si la personne en demande d'asile n'a pas encore reçu son *Document du demandeur d'asile*, elle doit utiliser son *Accusé de réception de la demande d'asile* pour démontrer qu'elle est couverte par le PFSI.